



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à neuf heures les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mardi seize novembre deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| <i>Présents :</i> | <i>Excusés avec procuration :</i> | <i>absents :</i> |
|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| 8 | 3 | 0 |

Délibération n°30-2021

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- Mme Tepuaraurii Teriitahi
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker (arrivé à 9h39)
- M. Vai Vianello Gooding
- M. William Lacour (suppléant de M. Frédéric Riveta)

Secrétaire de séance :

Mme Tepuaraurii Teriitahi est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Adeline Favier, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Herearii Aka, chargé de support technique et des systèmes d'information

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

Vu l'appel nominal, onze membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. Il précise que l'effectif du CGF est au 30 novembre de 31 agents dont 3 fonctionnaires en détachement sur 38 postes ouverts au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Dans la perspective éventuelle du retour au 1^{er} janvier 2022 d'un agent de catégorie B aujourd'hui en détachement, et en parallèle dans l'attente des résultats au lancement des procédures de recrutement pour remplacer un agent de catégorie B au grade de technicien ou technicien principal, il est proposé d'ouvrir deux postes supplémentaires de catégorie B au grade de technicien.

Ces éléments pris en considération, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit et de porter à 12 le nombre d'emploi ouverts au grade de technicien de la catégorie B

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Sont approuvées les modifications suivantes :

- Dans le cadre d'emplois « Maîtrise » sont créés deux emplois permanents de « Technicien » ;

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | Emplois ouverts au 1 ^{er} août 2021 | Emplois pourvus au 30 novembre 2021 | Emplois non pourvus au 30 novembre 2021 | Propositions de modifications | Emplois ouverts au 1 ^{er} décembre 2021 | Emplois non pourvus au 1 ^{er} décembre 2021 |
|----------------------|----------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------|--|--|
| A - Conception | Conseiller principal | 3 | 3 | 0 | | 3 | 0 |
| | Conseiller qualifié | 2 | 1 | 1 | | 2 | 1 |
| | Conseiller | 2 | 1 | 1 | | 2 | 0 |
| sous-total cadres A | | 7 | 5 | 2 | | 7 | 1 |
| B - Maîtrise | Technicien principal | 4 | 3 | 1 | | 4 | 1 |
| | Technicien | 10 | 9 | 1 | +2 | 12 | 3 |
| sous-total cadres B | | 14 | 12 | 2 | 2 | 16 | 4 |
| C - Application | Adjoint principal | 2 | 0 | 2 | | 2 | 1 |
| | Adjoint | 14 | 13 | 1 | | 14 | 1 |
| sous-total cadres C | | 16 | 13 | 3 | | 16 | 2 |
| D - Exécution | Agent principal | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| | Agent qualifié | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| | Agent | 1 | 1 | 0 | | 1 | 0 |
| sous-total cadres D | | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 38 | 31 | 7 | 2 | 40 | 7 |

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 novembre 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **02 DEC. 2021**
- Publiée ou affichée le : **03 DEC. 2021**
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services



Karl MARTIN